

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS BASSINS

ARRÊTE N° **113**/AM/2025
Portant réglementation de la circulation
rue Georges BRASSENS / Chemin MNEMONIDE
en ville de LES TROIS BASSINS

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la nécessité de régler la rue desservant le Gymnase Denis POTHIN dans le cadre de la manifestation intitulée « **RANDO VELO** » organisée par le TO ;

CONSIDERANT qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité public de régler la circulation pour toutes les catégories de véhicules dans cette rue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 26 avril 2025 à partir de 22h00 jusqu'à dimanche 27 avril 2025 à 09h30, la circulation sera interdite pour tous les véhicules dans la rue desservant le Gymnase Denis POTHIN depuis son croisement avec la rue Georges Brassens jusqu'à son croisement avec le Chemin MNEMONIDE.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une signalisation ainsi que l'information des usagers sont à la charge des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la commune de LES TROIS BASSINS, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à LES TROIS BASSINS

Le 28 mars 2025

